

Département des YVELINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

MAIRIE de BREUIL-BOIS-ROBERT

Canton de BONNIÈRES-SUR-SEINE

78930

Téléphone 01 30 42 62 35

Télécopie 01 34 97 03 98

mairie.breuil-bois-robert1@wanadoo.fr

N° 2016-11

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Interdiction
du stationnement
des gens du voyage
en dehors
de l'aire d'accueil**

Nous, Maire de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT,
Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 322-4 et 322-15-1 du Code Pénal,
Vu le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage,

Considérant que la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT compte moins de 5 000 habitants et est membre de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise qui propose des places de stationnement conformément au Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage,

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage est interdit sur l'ensemble du territoire de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT.

Article 2 :

Toute installation effectuée en violation du présent arrêté sera susceptible de faire l'objet d'une décision préfectorale de mise en demeure de quitter les lieux.

Article 3 :

Toute occupation illégale d'un terrain public ou privé pourra donner lieu à des poursuites judiciaires en application de l'article 322-4-1 du code pénal.

Article 4 :

Les contrevenants audit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi. La gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUERVILLE,
- à Monsieur le Sous-Préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Fait en Mairie,
Le 21 juin 2016.

Le Maire,
Didier LEBRET



Arrêté publié le :
22 juin 2016

Accusé de réception en préfecture
078-217801042-20160621-AR-11-2016-AR
Date de télétransmission : 21/06/2016
Date de réception préfecture : 21/06/2016